



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Conditions d'attribution

Question écrite n° 49368

Texte de la question

M. Pierre Bernard attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la réponse qu'il a bien voulu donner à sa question n° 39723 sur la participation de la France aux allocations familiales servies par les pays ayant signé une convention similaire à la convention franco-algérienne du 1er octobre 1980 pour les enfants résidant dans ces pays et issus de travailleurs salariés en France (JO du 10 juin et du 23 septembre 1996). Il s'étonne que les chiffres du ministère sur le nombre d'enfants et le nombre de familles soient très éloignés des chiffres de la Caisse nationale des allocations familiales. Il se demande en outre comment le nombre de familles recevant des allocations familiales peut être supérieur au nombre d'enfants pour lesquelles ces allocations sont versées.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Pierre](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49368

Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 mars 1997, page 1168